

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO23N042

Arrêté de réduction partielle de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10 et R 417-12,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant la demande de **M. Loïc BALTHAZARD Loïc** représentant de la société **GALILE** située rue Denis Papin ZAE de la tour Montarnaud 34570, afin d'effectuer des travaux de détection de réseaux sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera partiellement réduite et restreinte sur l'allée des sports ainsi que sur le parking en terre jouxtant les terrains de tennis. Le jeudi 16 mars 2023 de 08H00 à 16H00.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la signalisation nécessaire à la matérialisation de l'interdiction visée à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud,

Le 14 mars 2023

Le Maire
Jean-Pierre PUGENS



délégation
R. CARRIERS
M. Adjoints